



Conseil de sécurité

Quarante-neuvième année

3449^e séance

Vendredi 4 novembre 1994, à 12 h 45

New York

Provisoire

Présidente : Mme Albright (États-Unis d'Amérique)

Membres :

Argentine	M. Cárdenas
Brésil	M. Sardenberg
Chine	M. Li Zhaoxing
Djibouti	M. Dorani
Espagne	M. Yáñez-Barnuevo
Fédération de Russie	M. Lavrov
France	M. Mérimée
Nigéria	M. Ayewah
Nouvelle-Zélande	M. Keating
Oman	M. Al-Khussaiby
Pakistan	M. Marker
République tchèque	M. Kovanda
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David Hannay
Rwanda	M. Bakuramutsa

Ordre du jour

Agenda pour la paix : maintien de la paix

Lettre datée du 15 septembre 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par les Représentants permanents de l'Argentine et de la Nouvelle-Zélande (S/1994/1063)

La séance est ouverte à 12 h 45.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Agenda pour la paix : maintien de la paix

Lettre datée du 15 septembre 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par les Représentants permanents de l'Argentine et de la Nouvelle-Zélande (S/1994/1063)

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Canada, de l'Égypte, de l'Allemagne, de l'Irlande, de l'Italie, du Japon, de la Malaisie, des Pays-Bas, de la Suède et de la Turquie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Butler (Australie), M. Sucharipa (Autriche), M. Portocarero (Belgique), Mme Fréchette (Canada), M. Elaraby (Égypte), M. Graf zu Rantzau (Allemagne), M. Hayes (Irlande), M. Fulci (Italie), M. Maruyama (Japon), M. Razali (Malaisie), M. Biegan (Pays-Bas), M. Oswald (Suède) et M. Batu (Turquie) occupent les places qui leur sont réservées sur les côtés de la salle du Conseil.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

M. Mérimée (France) : Lors de la séance précédente, il a été donné lecture d'une déclaration présidentielle annonçant l'intention du Conseil de sécurité de poursuivre dans la voie choisie lors de l'adoption de la déclaration du 3 mai 1994. Cette voie est celle de la clarté dans la définition des procédures du Conseil de sécurité et de la fluidité dans les échanges d'informations entre le Secrétariat, les membres du Conseil et les autres Membres de l'Organisation des Nations Unies.

La formule qui a été élaborée constitue un progrès par rapport à la forme dans laquelle se sont déroulées jusqu'à

présent les séances d'information des contributeurs de troupes. Celles-ci ont été conduites avec un soin remarquable par le Secrétariat et ont bénéficié, à des nuances près, de la satisfaction générale des délégations intéressées. De nombreux États Membres ont souhaité qu'en outre le Président du Conseil de sécurité puisse être dans certains cas présent à la tribune, aux côtés du représentant du Secrétaire général pour assurer mieux encore qu'à présent un relais entre les préoccupations des contributeurs de troupes et l'action de l'organe chargé du maintien de la paix.

Cette formule recueille notre entier soutien. Lorsque les consultations ont pour thème la création, la prorogation ou la modification substantielle du mandat d'une opération, on aurait recours à une forme de coprésidence, alors que, dans tous les autres cas, on en resterait à la formule actuelle puisque, à nos yeux, il n'est pas question que la conduite opérationnelle des opérations échappe d'une manière ou d'une autre au Secrétariat. Sur les questions de déploiement ou de retrait des forces, par exemple, il ne saurait être question que d'informations de la part du Secrétariat.

Sur les questions d'orientation, la présence dans la salle de membres du Conseil de sécurité et à la tribune du Président de cet organe contribuera à éviter l'impression qu'ont actuellement certains contributeurs de troupes d'être insuffisamment entendus par le Conseil.

Et cela s'opérera sans atteinte portée aux principes qui gouvernent la procédure du Conseil de sécurité et qui imposent que celui-ci demeure seul maître de sa décision. Il n'y a donc ni création d'un organe subsidiaire du Conseil, ni création d'une catégorie de membres investis de prérogatives spéciales, ni empiètement sur les missions réservées au Secrétaire général.

Cette orientation, qui paraît souhaitable à nos yeux — et comment ne le serait-elle pas alors que la France est l'un des tout premiers contributeurs de troupes aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies —, n'en demeure pas moins, à notre avis, une solution partielle et insuffisante au problème général de la transparence des activités du Conseil.

En effet, pour nous, la solution de ce problème ne passe pas par un léger entrebâillement de la porte à certains États pour assister à des réunions confidentielles. Elle suppose plutôt un nouvel équilibre, un nouveau dosage entre la part publique et la part privée des travaux du Conseil.

Contrairement à ce qui est le cas à présent, il nous semble qu'il faudrait revenir au sain principe du règlement intérieur, selon lequel le Conseil travaille en public à moins qu'il n'en décide autrement. La formule actuelle, c'est le travail en réunion informelle à de rares exceptions près alors que, selon nous, il faudrait en venir, à terme, à limiter les travaux non publics à ce qui est nécessaire pour parvenir le plus rapidement possible à une décision largement acceptable.

La France fera procéder dans les prochains jours à la diffusion, comme document officiel du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, d'un aide-mémoire qui expose de façon détaillée sa position sur ce point. Nous espérons que toutes les délégations en prendront attentivement connaissance et parviendront avec nous à la conclusion que c'est bien là la vraie formule qui permettra d'éviter les frustrations que ressentent vivement de nombreuses délégations et qui tiennent à un recours abusif du Conseil aux formes de travail non publiques.

Pour le moment, nous nous félicitons de la déclaration présidentielle qui vient d'être adoptée. Elle devrait constituer un heureux complément à l'initiative que je viens d'annoncer, initiative dont l'ambition sera, s'il est possible, de guérir le mal à la racine.

M. Cárdenas (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : En adoptant la Déclaration du Président (S/PRST/1994/62), le Conseil de sécurité a pris une mesure particulièrement importante dans la reformulation de sa procédure. D'autre part, en prenant une telle mesure, il répond à une demande générale de l'ensemble des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui souhaitent une meilleure communication entre le Conseil et les pays fournisseurs de contingents.

Le texte adopté dans la Déclaration est l'aboutissement d'une négociation intense et constructive entre les membres du Conseil, sur la base de la lettre en date du 15 septembre 1994 de la délégation de la Nouvelle-Zélande et de la délégation argentine. C'est, en fait, la preuve tangible de ce que peut apporter une recherche permanente d'accord et de consensus, attitude devenue de plus en plus fréquente au sein du Conseil depuis la fin de la guerre froide.

À cet égard, je tiens à souligner tout particulièrement le rôle de pionnier joué dans ce processus par la Nouvelle-Zélande. Grâce à la persévérance et aux compétences dont elle a fait preuve tout au long de son mandat actuel au Conseil de sécurité il a été possible de faire des progrès

concrets dans ce domaine, dont l'intérêt est à présent partagé par tous les membres du Conseil et, en outre, par bon nombre d'États Membres fournisseurs de contingents aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

La procédure adoptée par le Conseil de sécurité ouvre une ère nouvelle dans l'histoire des procédures du Conseil parce qu'elle crée un mécanisme prévisible de communication entre le Conseil de sécurité, les pays fournisseurs de contingents et le Secrétariat, sur les questions relatives aux décisions les plus importantes du Conseil en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix.

Ce mécanisme ne préjuge, selon nous, ni du respect du processus direct de la prise de décisions du Conseil de sécurité ni du rôle fondamental du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est de la gestion des opérations de maintien de la paix.

Le nouveau mécanisme constitue un premier pas important pour donner aux pays qui fournissent des contingents la possibilité de participer au dialogue qu'ils méritent en leur qualité d'acteurs principaux de ce processus. Bien que dans un contexte quelque peu différent, on continue ainsi d'agir dans l'esprit qui a inspiré l'Article 44 de la Charte même.

La République argentine a souligné en diverses instances l'importance primordiale qu'elle accorde au système de sécurité collective prévu dans la Charte. Les quatre dernières années ont été particulièrement importantes à ce propos. D'une part, elles ont été témoins d'une grande participation du Conseil de sécurité et des Nations Unies à la résolution des nombreux conflits qui menacent la paix et la sécurité. D'autre part, pour des raisons inhérentes au développement subtil de cette activité, elles aussi ont mis en relief certaines insuffisances du système actuel de sécurité collective.

Des propositions comme celle que nous venons d'adopter soulignent, en fait, la nécessité de renforcer le Conseil de sécurité, maintenant qu'elle répond à une demande généralisée, formulée dans les diverses instances de l'Organisation, et notamment dans l'important Groupe de travail à composition non limitée sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres.

Ces demandes concernent avant tout le principe de la représentativité du Conseil de sécurité en ce qui concerne les Membres de l'Organisation, comme il ressort du paragraphe 1 de l'Article 24 de la Charte. Mais encore, et ce

qui n'est pas moins important, elles répondent au besoin de rendre plus efficaces les travaux du Conseil et plus transparentes toutes ses procédures.

Cette décision du Conseil de sécurité, reflétée dans la déclaration du Président, montre la voie que nous devons suivre avec prudence et détermination dans la poursuite de nos activités.

En renforçant les procédures du Conseil de sécurité, nous renforçons également sa légitimité, et même son efficacité. C'est d'elles que dépend la réalisation du rêve des fondateurs de l'Organisation des Nations Unies, qui étaient résolus à établir un monde meilleur préservé du fléau de la guerre et des conflits stériles, un monde qui permettrait à la communauté internationale de parvenir par des moyens pacifiques au bien-être et au développement de ses peuples.

La République argentine tient à redire sa gratitude à la Nouvelle-Zélande pour cette inspiration. Elle souhaite aussi remercier tous les autres membres du Conseil de leur coopération et de la contribution qu'ils ont apportée tout au long du processus de négociation de la déclaration dont on vient de donner lecture. Elle tient notamment à remercier tous les États qui, par leurs observations ou leurs interventions à propos de cette question, nous ont soutenus sans réserve dans cette tâche.

Enfin, la délégation de la République argentine tient à remercier le Secrétaire général, ses collaborateurs et ses collaboratrices, pour le travail solide et silencieux qu'ils ont fait dans ce domaine. Nul n'est mieux placé qu'un pays qui fournit des contingents à l'Organisation pour s'en rendre compte et l'apprécier comme il se doit.

M. Keating (Nouvelle-Zélande) (*interprétation de l'anglais*) : La décision que le Conseil de sécurité vient d'adopter dans la déclaration présidentielle dont vous avez donné lecture, Madame la Présidente, pour créer un système de consultation institutionnalisées avec les pays fournisseurs de contingents est, nous semble-t-il, d'une portée historique.

Depuis plus d'un an, la Nouvelle-Zélande fait valoir, au sein du Conseil comme à l'extérieur, l'importance de telles consultations. Nous nous félicitons qu'il ait été possible pour nos collègues du Conseil de parvenir au consensus sur cette question.

Comme pour toutes les décisions par consensus, il a fallu accepter un compromis. La proposition initiale de la Nouvelle-Zélande visait la création d'un comité du Conseil.

L'Article 29 de la Charte envisage la création d'organes subsidiaires. Nous avons déjà un certain nombre d'organes subsidiaires. D'aucuns, comme le Comité des sanctions, mènent déjà des consultations avec des États Membres qui ne siègent pas au Conseil de sécurité, leur permettant même de participer à leurs réunions. Il nous semble que ce genre de précédent devrait être appliqué aux consultations avec les pays fournisseurs de contingents.

Mais, face à l'opposition ferme à la création d'une institution spécifique aux fins de consultations, la Nouvelle-Zélande et l'Argentine, en septembre dernier, ont demandé formellement une réunion du Conseil de sécurité pour étudier la question. Nous avons indiqué que nous étions disposés à examiner des options qui n'iraient pas jusqu'à la création d'une institution officielle pourvu qu'une décision claire soit prise pour que les consultations deviennent la norme, pour qu'elles soient systématisées et institutionnalisées, même si cela ne pouvait se faire dans le cadre d'une nouvelle institution.

Nous avons également dit clairement que cela devait être vu comme une question de procédure régie exclusivement par le paragraphe 2 de l'Article 27 de la Charte, c'est-à-dire comme une décision qui ne requiert que le vote affirmatif de neuf membres.

Comme je l'ai dit, nous sommes heureux d'avoir pu parvenir à un consensus sur cette question, vu qu'elle est d'une importance fondamentale pour les travaux futurs du Conseil de sécurité.

Nous devons cependant dire que nous avons été très déçus du fait que cette innovation se soit heurtée à une aussi forte résistance, y compris, au début, de la part du Secrétaire général. Divers arguments ont été soulevés pour, finalement, se réduire essentiellement à un point : l'adoption de la proposition de l'Argentine et de la Nouvelle-Zélande se traduirait par un déplacement, au sein de l'Organisation, du pouvoir que détiennent actuellement le Secrétariat et le Conseil de sécurité, au profit de l'ensemble des Membres des Nations Unies.

Il est certain que nous n'avons jamais eu l'intention de prendre l'initiative de modifier les rapports de pouvoir prescrits dans la Charte, loin de là. Notre intention était au contraire de donner effet aux dispositions de la Charte et aux rapports de pouvoir qui y sont prévus.

À cet égard, l'Article 44 est une disposition très importante. Nous savons que d'aucuns ont avancé des arguments techniques contre sa pertinence et son applicabi-

lité. À notre avis, ces arguments sont boiteux et juridiquement erronés. Mais, mis à part la question technique, il ne saurait y avoir de doute quant à l'esprit de l'Article 44.

À l'heure où il est question d'arrangements sur les forces en attente, et alors que la vaste majorité des troupes placées sous le commandement des Nations Unies proviennent de pays qui ne font pas partie du Conseil de sécurité, des opérations telles que la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) et l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM) doivent être considérées comme tombant tout à fait sous le coup de l'Article 44.

Si nous examinons attentivement l'Article 44, nous constatons que les auteurs de la Charte s'attendaient à ce que les pays fournisseurs de contingents participent aux décisions prises par le Conseil. Je répète, «participent aux décisions». Ce qui est très différent du libellé de l'Article 31. Comme les membres le savent, l'Article 31 traite de la participation des États dont les intérêts sont particulièrement touchés. Cet Article dit seulement qu'ils peuvent participer, sans droit de vote, à la discussion. L'Article 32, qui traite des États parties à un différend, dit simplement que ces États peuvent être conviés à participer à la discussion.

Manifestement, la Charte envisageait donc un niveau de participation beaucoup plus élevé des pays fournisseurs de contingents à la prise des décisions du Conseil. Il ne suffit donc pas de dire que les intérêts des pays qui fournissent des contingents peuvent être pris en considération simplement en invitant ces pays à prendre la parole lors de débats publics comme celui que nous avons présentement, si importantes que soient ces occasions.

Comme on le comprendra de ce que je viens de dire, l'objet de notre initiative était de rétablir un équilibre qui, d'après nous, était prévu dans la Charte mais qui a été perdu au cours des années d'inactivité du Conseil de sécurité, où celui-ci était essentiellement une arène de débats politiques.

Maintenant que le Conseil de sécurité assume à nouveau le rôle qui est le sien, il doit faire en sorte que son comportement soit conforme à la lettre et à l'esprit de la Charte. Il se peut que le respect de la Charte implique effectivement un déplacement de l'équilibre de pouvoir qui a prévalu durant 50 ans et une réduction de prétendues prérogatives. Voilà pourquoi il importait tellement d'arriver à un consensus sur la décision adoptée aujourd'hui, et pourquoi nous félicitons chaleureusement tous les intéressés de la vision dont ils ont fait preuve aujourd'hui.

Après avoir lutté, au milieu des années 90 pour trouver sa vraie voie, nous devons maintenant accepter le fait que cette voie du Conseil sera évolutive. Voilà pourquoi la Nouvelle-Zélande a approuvé chaleureusement la décision positive adoptée aujourd'hui, qui n'est pourtant qu'un pas sur la route sur laquelle nous aurions aimé nous engager. Mais nous reconnaissons que de nouveaux pas dans ce sens ne pourront pas se faire tout de suite.

Je songe ici aux éléments de notre initiative dont l'examen a été remis à plus tard : premièrement, la nécessité de rendre systématique aussi la pratique du Conseil consistant à consulter les pays qui ont des intérêts régionaux ou autres et, deuxièmement, les propres exigences internes du Conseil en matière d'information et de transparence intérieure.

Sur ce dernier point, la pratique du Conseil, selon nous, est pour le moins primitive, compte tenu des responsabilités politiques que le Conseil doit assumer. Le Premier Ministre adjoint et Ministre des affaires étrangères et du -commerce de mon pays, le très honorable Don McKinnon, a exprimé nos sérieuses réserves sur cette question lorsqu'il a pris la parole devant l'Assemblée le 27 septembre dernier.

Il a donné comme argument qu'il est essentiel, aux Nations Unies, tout comme dans les systèmes politiques nationaux, de tirer les enseignements des techniques modernes de gestion du secteur public. Une réalité cardinale d'une gestion politique moderne efficace est la transparence de l'obligation redditionnelle politique. Il a fait remarquer que l'amélioration de la capacité des Nations Unies à assumer ses responsabilités en matière de maintien de la paix et de sécurité collective doit reposer sur une obligation redditionnelle claire. Il a poursuivi en disant que :

«La gestion des opérations de maintien de la paix est confiée au Secrétariat. Cela est aussi nécessaire et approprié que pour un gouvernement de déléguer la responsabilité d'une opération complexe à son service public.

Cependant, et je parle en ma qualité de politicien et de Ministre responsable de la gestion et de la supervision de services de mon gouvernement, le temps est révolu où le mandarin d'un service public pouvait diriger un département ou une grande opération sans être soumis à une supervision politique détaillée. Je n'entends pas par là promouvoir la microgestion ou critiquer le personnel du Secrétariat. Mais, comme le sait tout politicien occupant aujourd'hui un poste de direction dans une démocratie, la plus sûre recette à

suivre par ceux qui sont politiquement responsables pour faire échouer un projet est de perdre de vue la mise en oeuvre du plan ou sa gestion.

Cela n'a été que trop clair l'année dernière en Somalie. Il est paradoxal que le Conseil de sécurité ait déjà prévu, dans la résolution 814 (1993), la nécessité, dans le cas de l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM II) d'une responsabilité politique détaillée ainsi que d'un comité chargé de suivre de près l'Opération mais que le comité n'ait jamais été créé.

La Nouvelle-Zélande a proposé au Conseil de sécurité la création d'un comité ou d'un groupe de travail spécial pour combler cette lacune et accroître la responsabilité de l'Organisation à l'égard de ses représentants politiquement responsables.» (*Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Séances plénières, 7e séance, p. 28*)

Nous sommes maintenant encore plus convaincus qu'à ce moment-là que notre proposition initiale d'une approche institutionnalisée de la surveillance des opérations de maintien de la paix, en raison des courants d'information qui en découleraient, améliorerait substantiellement la qualité des décisions politiques du Conseil de sécurité. Dans l'initiative de l'Argentine et de la Nouvelle-Zélande, cependant, cette proposition a été affinée pour n'être plus qu'une modeste série de réunions ordinaires tenues au niveau technique pour améliorer les courants d'information.

Nous demandons instamment aux membres du Conseil, dans les mois à venir, de continuer à se pencher sur cette question, comme cela a été convenu dans la décision d'aujourd'hui. Car, en fin de compte, le Conseil sera jugé non pas par la qualité des beaux discours prononcés dans cette salle, mais par la qualité des décisions politiques qu'il prend. Nous restons profondément préoccupés par le fait que les informations sur lesquelles se base le Conseil lorsqu'il prend des décisions et les adapte en fonction de circonstances qui évoluent rapidement sur le terrain sont bien trop fragiles pour la sécurité.

Sir David Hannay (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : Je prends aujourd'hui la parole non pas simplement en tant que membre du Conseil de sécurité mais en tant que représentant d'un des pays qui fournissent les plus importants contingents. À l'heure actuelle, le Royaume-Uni a plus de 4 000 hommes et femmes qui participent, partout dans le monde, aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Tout comme d'autres, ils prennent part à des

opérations de plus en plus dangereuses où, trop souvent, ils sont menacés par l'explosion d'une mine dissimulée ou par les projectiles de tireurs embusqués. Comme les autres pays — petits et grands — fournisseurs de contingents, nous souhaitons disposer d'informations plus larges sur les opérations où nos hommes sont engagés et de consultations plus régulières sur les décisions qui concernent directement leurs vies. Cela est juste et correct. Lorsque les États Membres offrent leurs citoyens aux Nations Unies pour participer aux opérations de maintien de la paix, ils sont tout à fait en droit d'être informés de l'évolution de la situation et d'être mis au courant des changements envisagés. Ce n'est pas là critiquer les procédures actuelles, mais c'est reconnaître le fait que l'accroissement rapide de l'ampleur, de la complexité et du danger que représentent les opérations de maintien de la paix ont rendu évidente la nécessité d'avoir un mode de consultation plus régulier et prévisible entre les fournisseurs de contingents, le Secrétariat et les membres du Conseil.

Cette idée-force a guidé l'attitude de ma délégation sur cette question. Cependant, nous avons veillé à ce que toutes mesures prises pour développer, régulariser et rendre plus prévisible le mode de consultation respectent les différents rôles et responsabilités du Conseil de sécurité, du Secrétaire général et des pays fournisseurs de contingents. La responsabilité de prise de décisions du Conseil en tant qu'organe autorisant les opérations de maintien de la paix est claire. De même, le Secrétaire général, auquel le personnel de maintien de la paix est proposé par les pays fournisseurs de contingents, a la stricte responsabilité de leur gestion et de la conduite des opérations sur le terrain dans le cadre des mandats confiés par le Conseil de sécurité. Toute atténuation de ces lignes de responsabilités conduirait à une confusion qui ne serait ni de l'intérêt des pays fournisseurs de contingents, ni de celui de la paix et de la sécurité internationales. Pour la même raison nous avons, tout au long des discussions qui ont abouti à l'adoption de cette déclaration, veillé à éviter l'instauration de procédures qui pourraient aboutir à une microgestion des opérations de maintien de la paix par le Conseil de sécurité ou à une perturbation dans la chaîne hiérarchique allant du commandant de la force, en passant par le Représentant spécial du Secrétaire général, jusqu'au Secrétaire général lui-même.

Notre attitude s'est donc inspirée des deux principes directeurs auxquels je viens de faire allusion : premièrement, la claire nécessité de renforcer les dispositions en vue des consultations; et, deuxièmement, l'importance de préserver une nette distinction entre les rôles et les responsabilités du Conseil de sécurité, du Secrétariat et des pays fournisseurs de contingents. C'est en partant de ces principes que

le Royaume-Uni a publié un document officiel, à la fin de la semaine dernière, aux fins de rassembler les idées contenues dans les propositions des Représentants permanents de l'Argentine et de la Nouvelle-Zélande — dont nous apprécions vivement l'initiative de soumettre cette question au Conseil — et celles des autres délégations, y compris la mienne. Nous sommes heureux qu'un accord ait été possible sur la base de ce document. Ce que nous devons faire maintenant, c'est mettre en oeuvre les modifications énoncées dans la déclaration du Conseil et veiller à ce qu'elles soient appliquées au profit de tous et d'un engagement toujours plus important, certes difficile mais nécessaire, des Nations Unies au maintien de la paix dans le monde.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : Plusieurs milliers de citoyens russes participent à différentes opérations de maintien de la paix des Nations Unies en diverses parties du monde. La Fédération de Russie attache donc une grande importance au problème du renforcement des mécanismes de consultation et d'échange d'informations entre les membres du Conseil de sécurité, les pays fournisseurs de contingents aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et le Secrétariat. Les États fournisseurs de contingents contribuent de façon utile et importante à la conduite des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et leur participation active à ces échanges de vues devrait permettre de renforcer l'efficacité des activités de maintien de la paix.

La délégation russe est satisfaite de la pratique établie en vertu de laquelle le Secrétariat organise des rencontres avec les pays fournisseurs de contingents, avec la participation des membres du Conseil de sécurité. Nous sommes disposés à développer cette pratique et estimons que les échanges de vues avec les pays fournisseurs de contingents devraient être axés sur les questions qui requièrent une attention particulière, notamment lorsqu'il s'agit de prolonger ou de modifier les mandats existants, de déployer de nouvelles opérations de maintien de la paix, afin que les questions opérationnelles puissent être examinées avec les représentants spéciaux du Secrétaire général ou le commandement des forces, etc.

À cet égard, nous estimons que la déclaration présidentielle qui vient d'être adoptée sur l'heureuse initiative de l'Argentine et de la Nouvelle-Zélande énonce un ensemble utile de procédures destinées à améliorer la pratique existant déjà dans ce domaine. Comme la déclaration le mentionne, notre délégation est disposée à poursuivre, de manière pragmatique et souple, cette coopération.

La délégation russe part du principe qu'un dialogue élargi sur ces questions permettra de maintenir un large appui politique aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et de perfectionner les mécanismes de consultation avec les pays fournisseurs de contingents compte tenu de l'expérience acquise. Certes, ce mécanisme devrait être appliqué de manière souple et pragmatique et tenir pleinement compte de l'autorité du Conseil de sécurité et de la Charte des Nations Unies.

Pour terminer, je tiens à dire que nous apprécions que notre décision ait déjà commencé à être mise en oeuvre avant même son adoption. Comme je l'ai appris aujourd'hui, dans l'une des salles où se tenait une réunion d'information à l'intention des membres du Conseil de sécurité et de pays fournisseurs de contingents à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), la plaque portant le nom du Président du Conseil de sécurité apparaissait à la tribune.

M. Sardenberg (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) : Le Brésil a toujours attaché une grande importance à la question de la communication entre les pays fournisseurs de contingents, le Conseil de sécurité et le Secrétariat. Aujourd'hui, le Conseil de sécurité a décidé de prendre une première et importante mesure pour améliorer les procédures de l'Organisation dans ce domaine.

Ma délégation tient à rendre hommage aux délégations de l'Argentine et de la Nouvelle-Zélande, qui, dans leur lettre en date du 15 septembre dernier, ont pris l'initiative de porter cette question à l'attention du Conseil. Nous avons pleinement appuyé cette initiative.

La tenue de consultations régulières entre les pays fournisseurs de contingents, le Secrétariat et les membres du Conseil de sécurité était considérée comme une question complexe faisant intervenir des aspects constitutionnels et procéduraux. En même temps, il était urgent et nécessaire d'adopter cette mesure pour répondre aux intérêts légitimes de la grande majorité des États Membres fournisseurs de contingents et non représentés au Conseil.

Les dispositions adoptées par le Conseil constituent une méthode d'approche pragmatique et souple de la question et peuvent être améliorées à l'avenir, si nécessaire. Le Brésil appuie l'institutionnalisation de la pratique d'échanges réguliers d'informations entre les pays fournisseurs de contingents, les membres du Conseil et le Secrétariat, étant convaincu qu'un tel mécanisme constituera une importante mesure pour approfondir le dialogue entre ces trois parties. Cela renforcerait la transparence et l'efficacité du Conseil

de sécurité et celles du Secrétariat vis-à-vis des Membres de l'Organisation des Nations Unies pour la planification et la réalisation des opérations de maintien de la paix.

Comme dit précédemment, les procédures adoptées aujourd'hui ne sont qu'un premier pas sur la voie de l'amélioration future des méthodes de travail du Conseil. Ma délégation souligne que, comme la Présidente l'a déclaré ce matin, ces dispositions ne sont pas de caractère exhaustif et peuvent revêtir une diversité de formes, notamment des communications officieuses entre le Conseil et d'autres pays particulièrement touchés, tels ceux de la région et d'autres États intéressés. Dans de nombreux cas, les États voisins jouent un rôle important en permettant le déploiement rapide et harmonieux d'une opération de maintien de la paix. En outre, non seulement les pays fournisseurs de contingents doivent être consultés, mais également ceux qui apportent des contributions sous d'autres formes, telles que financières, matérielles et logistiques. De plus, des consultations avec des États donnés ou des groupes d'États susceptibles de faire avancer les négociations sur les plans politique et diplomatique seraient appropriées.

La délégation brésilienne entend continuer à coopérer à l'amélioration des méthodes de travail du Conseil en ce qui concerne tous les organes pertinents de l'Organisation.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Étant donné l'heure tardive, j'ai l'intention, avec l'accord des membres du Conseil, de suspendre la séance jusqu'à 16 h 30.

La séance, suspendue à 13 h 20, est reprise à 17 h 30.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu des représentants de la Grèce et de l'Ukraine des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Zakarakis (Grèce) et M. Zlenko (Ukraine) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

M. Yáñez-Barnuevo (Espagne) (*interprétation de l'espagnol*) : Le débat qui a lieu à cette réunion du Conseil, à la suite de la réunion au cours de laquelle la Présidente du Conseil, au nom des membres du Conseil, a donné lecture

d'une déclaration présidentielle concernant les procédures de communication et de consultations entre les États membres et non membres du Conseil, en particulier les pays fournisseurs de contingents aux opérations de maintien de la paix, reflète, de toute évidence, l'importance que nous attachons à la décision prise aujourd'hui par le Conseil de sécurité.

Les procédures qu'établit cette déclaration présidentielle répondent aux attentes et aux aspirations largement partagées par les États Membres de l'Organisation, qui souhaitent instaurer une communication plus large et plus efficace entre les membres du Conseil de sécurité et les autres États Membres de l'Organisation. En particulier, il est de plus en plus manifeste qu'il faut intensifier les consultations et l'échange d'informations entre le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents au sujet de l'évolution des opérations de maintien de la paix, sans pour autant entraver les responsabilités et les fonctions dévolues au Conseil de sécurité et au Secrétaire général en vertu de la Charte.

Le Gouvernement espagnol attache une importance particulière à la création des moyens les plus appropriés de répondre à cette nécessité, car il est convaincu que l'ensemble des États Membres de l'Organisation des Nations Unies doivent être plus étroitement associés aux travaux du Conseil de sécurité qui, conformément à l'Article 24 de la Charte, agit en leur nom.

Je tiens à rappeler que, déjà en 1992, l'Espagne avait présenté, avec d'autres pays, au Comité spécial des opérations de maintien de la paix, des propositions concrètes visant la tenue plus fréquente et plus régulière de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, les pays qui fournissent des contingents à une opération donnée de maintien de la paix et le Secrétariat. Ces propositions ont été reprises en partie dans la résolution 47/71 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1992.

En définitive, il s'agissait et il s'agit toujours de permettre au Conseil de sécurité et au Secrétariat de tenir compte des vues et préoccupations exprimées par les États fournisseurs de contingents aux opérations de maintien de la paix dans des situations qui intéressent particulièrement ces États, comme la prorogation, la modification ou la fin du mandat d'une opération donnée ou l'apparition d'événements imprévus dans le cours d'une opération qui peuvent obliger le Conseil à prendre des mesures.

De toute évidence, des progrès importants ont été réalisés, ces derniers temps, dans le processus d'échange d'informations avec l'ensemble des États Membres et, en

particulier, avec les pays fournisseurs de contingents. Dans ce contexte, ma délégation tient à dire officiellement toute sa reconnaissance au Secrétariat qui organise des réunions d'information avec les pays fournisseurs de contingents à des opérations de maintien de la paix et l'encourage à continuer dans cette direction. Néanmoins, il est indéniable que ces procédures se sont avérées insuffisantes, et c'est pourquoi il faut leur donner une nouvelle impulsion qui, cette fois-ci, doit être politique.

À cet égard, la déclaration du Président du Conseil de sécurité du 3 mai dernier (S/PRST/1994/22) a marqué un jalon important, car le Conseil reconnaît les conséquences que peuvent avoir ses décisions sur les opérations de maintien de la paix pour les États Membres de l'ONU, en particulier les pays qui fournissent des contingents. En déclarant son intention de garder à l'examen les dispositions relatives à la communication avec les États non membres du Conseil, le Conseil jette les fondements d'une adaptation graduelle des procédures de communication et de consultation qui répondent aux nouvelles exigences toujours plus nombreuses. C'est dans le cadre défini par la déclaration du 3 mai 1994 que s'inscrit l'initiative de l'Argentine et de la Nouvelle-Zélande. Ma délégation estime que cette initiative est constructive et souscrit pleinement à son esprit.

La déclaration présidentielle qui concrétise aujourd'hui cette initiative contient, outre la description détaillée des procédures de consultation et l'échange d'informations qui seront instituées, l'expression de la volonté du Conseil de sécurité de réviser ces procédures compte tenu de l'expérience acquise. Ma délégation estime que cette disposition est particulièrement importante parce qu'elle permettra de progresser vers l'intensification des consultations des membres du Conseil avec les pays fournisseurs de contingents et les autres pays particulièrement intéressés. Nous songeons, en particulier, aux pays directement impliqués dans la recherche d'une solution politique à un conflit ou à une situation qui fait l'objet d'une opération de maintien de la paix, comme les membres d'un groupe d'amis du Secrétaire général pour ce processus de paix particulier.

En terminant, je tiens à dire que ma délégation est convaincue que la déclaration présidentielle d'aujourd'hui représente une contribution décisive à la transparence et à l'efficacité des travaux du Conseil de sécurité. Voilà pourquoi nous pensons qu'elle ouvre une nouvelle période fructueuse de relations entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et l'ensemble des membres de l'Organisation.

M. Marker (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) :
Madame la Présidente, les décisions prises par le Conseil de

sécurité, par le biais de la déclaration présidentielle lue à la 3448e séance du Conseil, constituent un autre maillon important dans les efforts faits pour améliorer et rationaliser le fonctionnement du Conseil de sécurité, ainsi qu'accroître la transparence dans les travaux du Conseil. Nous sommes particulièrement reconnaissants aux délégations de l'Argentine et de la Nouvelle-Zélande pour le rôle dirigeant qu'elles ont joué dans la préparation, la négociation et la mise au point de cette déclaration.

En tant que l'un des plus importants pays fournisseurs de contingents, le Pakistan porte un intérêt particulier à la question à l'examen.

Je voudrais saisir cette occasion pour dire que, de l'avis de ma délégation, ces décisions ne représentent pas l'aboutissement d'un exercice. C'est plutôt un bon départ, et ma délégation espère sincèrement que le processus se poursuivra dans les jours à venir.

Nous sommes particulièrement heureux de noter que, du fait de l'accroissement du nombre et de la complexité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, on devient de plus en plus conscient de la nécessité d'assurer une meilleure communication, une meilleure compréhension, de meilleures consultations et une meilleure coordination entre le Conseil de sécurité, les pays fournisseurs de contingents et le Secrétariat. À cet égard, les briefings donnés par le Secrétariat aux pays fournisseurs de contingents sont maintenant pratiquement institutionnalisés.

Les pays fournisseurs de contingents veulent non seulement être informés des événements importants qui surviennent dans les opérations de maintien de la paix auxquelles leurs troupes participent, mais également consultés comme il convient sur les décisions ayant des conséquences pour leurs contingents. Nous considérons cette question essentiellement dans le cadre de l'Article 44 de la Charte des Nations Unies.

Nous sommes donc particulièrement satisfaits de voir qu'il est reconnu, dans la déclaration du Président, que les arrangements indiqués ne sont pas exhaustifs, que le Conseil gardera à l'étude les arrangements relatifs aux échanges d'informations et d'opinions avec les pays qui fournissent des contingents et qu'il est prêt à envisager de nouvelles mesures permettant de renforcer ces arrangements compte tenu de l'expérience acquise.

À notre avis, l'amélioration des procédures de consultation entre les membres du Conseil et les pays fournisseurs de contingents intéressés avant la prise de décisions impor-

tantes concernant les opérations de maintien de la paix n'affecterait en aucune manière les pouvoirs du Conseil ni les responsabilités qui lui incombent.

M. Li Zhaoxing (Chine) (*interprétation du chinois*) : Il est explicitement stipulé dans la Charte des Nations Unies que la principale responsabilité du Conseil de sécurité est le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cela souligne non seulement les droits qui sont solennellement conférés au Conseil de sécurité par tous les Membres, mais également la responsabilité que le Conseil doit assumer envers les États Membres dans l'exercice de ses fonctions.

Ces dernières années, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont réussi à faciliter le règlement de conflits et le maintien de la paix et de la sécurité mondiales. En conséquence, l'attention générale s'est portée sur la façon dont le Conseil de sécurité pourrait jouer au mieux son rôle dans le maintien de la paix, conformément aux buts et principes de la Charte.

En même temps, compte tenu de l'expansion des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, tant en fréquence qu'en ampleur, et du fait que les pays qui fournissent des contingents représentent maintenant plus d'un tiers des Membres de l'Organisation des Nations Unies, les États Membres accordent une importance croissante aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

C'est dans le but même d'améliorer les procédures de travail du Conseil lorsqu'il traite des questions de maintien de la paix et de les mieux adapter aux exigences des situations changeantes que le Conseil de sécurité examine cette question aujourd'hui. La délégation chinoise s'en félicite et adopte une attitude positive à cet égard.

Comme le dit un proverbe chinois

«Celui qui écoute plusieurs opinions en sortira éclairé, mais celui qui n'écoute qu'un avis partial demeurera dans les ténèbres.»

Pour rendre les opérations de maintien de la paix plus efficaces et mieux à même de continuer à jouer un rôle actif, nous devons continuer à agir de façon souple et pragmatique et à renforcer les liens entre le Conseil et les États Membres de l'ONU, notamment avec les pays qui fournissent des contingents.

Avant de prendre des décisions importantes, portant, par exemple, sur l'autorisation d'entreprendre une opération de maintien de la paix, le Conseil de sécurité devrait procéder en

temps voulu à un échange d'informations avec ces pays et le Secrétariat, et écouter attentivement les avis de tous, en particulier des parties directement intéressées, ainsi que ceux des pays voisins et des organisations régionales concernées. La transparence et la démocratisation des travaux du Conseil s'en trouveraient améliorées et son efficacité renforcée, mais, plus important encore, l'authenticité des décisions du Conseil en serait rehaussée. Le Conseil de sécurité serait aussi mieux à même de s'acquitter des mandats prévus par la Charte et de jouer un rôle plus constructif dans le maintien de la paix et de la sécurité mondiales.

M. Kovanda (République tchèque) (*interprétation de l'anglais*) : Madame la Présidente, je voudrais tout d'abord vous féliciter chaleureusement de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de novembre et, par la même occasion, remercier Sir David Hannay de la façon remarquable dont il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois d'octobre.

La République tchèque compte près de 1 000 hommes de troupe et observateurs militaires dans les opérations de maintien de la paix menées dans l'ex-Yougoslavie, au Mozambique et au Libéria. Un autre petit groupe est prêt à partir pour la Géorgie. Nous avons participé précédemment aux opérations en Angola et en Somalie. Mon pays figure parmi les fournisseurs de contingents relativement importants, compte tenu de la population totale du pays, qui s'élève à un peu plus de 10 millions d'habitants.

C'est l'une des raisons qui a incité ma délégation à appuyer dès le début le principe d'étendre la portée de l'information et, en fait, de la coopération entre le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents. En janvier dernier, lorsque nous avons assumé la présidence du Conseil, nous avons ébauché une petite mesure dans ce sens en convoquant la première réunion entre les pays fournisseurs de contingents à l'Opération des Nations Unies en Somalie et les membres du Conseil de sécurité. Ces réunions sont devenues depuis une habitude. Nous saluons chaleureusement les efforts déployés par nos collègues de l'Argentine et de la Nouvelle-Zélande, qui ont persévéré sur cette voie en prenant l'initiative actuelle.

D'autre part, en tant que membres du Conseil, nous avons également appris à mieux juger les arrangements qui sont réalistes, par opposition à ceux qui pourraient s'avérer pesants.

Les dispositions prises par le Conseil de sécurité, telles qu'elles ont été énoncées dans la déclaration présidentielle qui a été faite plus tôt aujourd'hui, semblent avoir atteint un

bon équilibre entre la quête constante d'informations par les pays non membres du Conseil, la nécessité de consulter les pays qui fournissent des contingents au sujet d'événements importants concernant «leurs» opérations de maintien de la paix, l'obligation qui incombe au Conseil de sécurité de rester seul responsable des décisions prises, et la condition indispensable de veiller à ce que la gestion véritable du maintien de la paix reste entre les mains du Secrétariat.

Les mesures énoncées dans la déclaration présidentielle ne répondent pas nécessairement à toutes les questions. Elles ne spécifient pas, par exemple, qui peut demander une réunion conjointe entre les membres du Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents. Ces «lacunes» — si c'est ce dont il s'agit — ne gênent pas ma délégation. C'est, après tout, une décision interne du Conseil, un ajout, peut-être, à son règlement qui, depuis 10 ans n'a jamais eu, de toutes façons, qu'un statut «provisoire». Ce qui compte, c'est qu'une mesure importante a été prise, qu'un progrès décisif a peut-être été fait; la forme véritable que revêtiront les consultations envisagées sera déterminée autant par la pratique même, qui évoluera certainement et acquerra sa propre routine, que par la lettre de la déclaration du Président.

Ainsi, la forme exacte de ces consultations dépendra probablement dans une certaine mesure des différents Présidents du Conseil. Et nous serions particulièrement heureux, Madame la Présidente, que vous soyez la première à lancer ces consultations, poursuivant ainsi les efforts que vous avez entrepris pour améliorer les communications entre le Conseil et les autres membres, efforts qui, au cours de votre dernier mandat à la présidence, s'étaient traduits par des pratiques durables, comme, par exemple, celle de tenir régulièrement des réunions avec les présidents des groupes régionaux et, d'indiquer dans le *Journal* l'ordre du jour des consultations privées.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la République tchèque des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Ayewah (Nigéria) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier les délégations de l'Argentine et de la Nouvelle-Zélande de l'initiative qu'ils ont prise sur cet important sujet, qui touche d'une façon fondamentale la responsabilité du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous devons admirer la façon décidée et pragmatique dont les deux délégations ont réussi à obtenir un consensus sur cette question.

Au cours de notre intervention dans le débat sur le rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale, nous avons salué cette initiative tendant à créer un système de consultation plus efficace entre les membres du Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents comme une contribution utile au développement ultérieur de la capacité de maintien de la paix des Nations Unies. En fait, la nécessité de tenir des consultations de ce type a été reconnue par la grande majorité des Membres de l'Organisation des Nations Unies. Cette initiative répond donc à la perception de ce besoin. En outre, le Nigéria qui depuis longtemps est l'un des principaux pays fournisseurs de contingents, a toujours été d'avis que les consultations entre les fournisseurs de contingents et le Conseil de sécurité ne sont pas seulement souhaitables mais également nécessaires, pour nous permettre de nous acquitter efficacement et intégralement des obligations qui nous incombent en vertu de la Charte. Nous sommes particulièrement encouragés à cet égard par les dispositions de l'Article 44 de la Charte des Nations Unies. Notre décision aujourd'hui d'officialiser et d'institutionnaliser la procédure de consultation contenue dans la déclaration présidentielle dont vous avez donné lecture ce matin, Madame la Présidente, est un moyen pragmatique de s'engager dans la bonne direction. Nous saluons cette décision que nous appuyons sans réserve.

Le maintien de la paix est l'une des tâches du Conseil qui a des conséquences non seulement pour l'État où une telle opération est entreprise mais également pour les pays fournisseurs de contingents, dont la plupart ne sont généralement pas membres du Conseil. Étant donné l'augmentation considérable du nombre et de la complexité de ces opérations, l'appel en faveur d'un type de consultation et d'un dialogue plus systématiques entre les membres du Conseil et les pays qui fournissent des contingents sert les intérêts des deux parties. Un tel dialogue, non seulement enrichirait les décisions du Conseil, mais renforcerait la légitimité de ces décisions. En outre, la plus grande transparence qui découlerait des procédures améliorées de consultation contribuerait grandement à renforcer l'appui politique des pays fournisseurs de contingents aux différents mandats de maintien de la paix de l'Organisation.

La déclaration dont nous avons convenu ce matin contient d'importants éléments qui vont dans le sens de notre souhait collectif de parvenir à plus de transparence, d'efficacité et de démocratisation dans les méthodes de travail du Conseil. Les mesures que nous avons décidé d'instituer sont très souples et n'estompent pas les rôles respectifs que jouent les organes existants du système des Nations Unies, qui participent aux opérations de maintien de la paix. Elles ne sont toutefois pas exhaustives, et nous

notons avec satisfaction l'intention du Conseil de garder ces arrangements à l'étude.

M. Al-Sameen (Oman) (*interprétation de l'anglais*) : Qu'il me soit permis d'emblée de remercier sincèrement les Missions permanentes de l'Argentine et de la Nouvelle-Zélande de leur initiative et des mesures qu'elles ont prises pour parvenir ensemble à un consensus sur cette question importante et délicate, qui a donné lieu à la publication de la déclaration présidentielle que le Conseil a approuvée ce matin.

Madame la Présidente, ma délégation se félicite de la déclaration que vous avez lue au nom du Conseil. Nous sommes convaincus que les conditions favorables qui prévalent actuellement au Conseil permettront de consolider l'efficacité de ses travaux et de renforcer sa crédibilité dans l'exercice des tâches qui lui ont été confiées. Rien ne saurait mieux illustrer cette tendance que la déclaration présidentielle d'aujourd'hui, que nous considérons, pour le moment, comme un premier pas dans la bonne direction.

Ma délégation estime que les consultations entre les membres du Conseil et les pays fournisseurs de contingents devraient être intensifiées et que les échanges d'informations devraient se faire sur une base cohérente et compatible avec les travaux du Conseil, du Secrétariat et des pays fournisseurs de contingents dans les domaines des opérations de maintien de la paix. Ma délégation estime que ces consultations sont conformes à nos travaux et qu'elles renforceront encore les décisions prises par le Conseil.

Tout en constatant que les arrangements mentionnés dans la déclaration présidentielle ne sont pas exhaustifs, ma délégation pense que nous devons tous inévitablement collaborer énergiquement dans ce sens. Le Conseil de sécurité évaluera ensuite les procédures qui, selon ma délégation, seront couronnées de succès.

Instaurer la transparence dans les travaux du Conseil est une mesure positive qui sera utile à tous les Membres de notre organisation. Le Conseil doit accorder une attention particulière aux discussions multinationales sur les opérations de maintien de la paix entre les pays fournisseurs de contingents qui participent à ces opérations, et leur fournir les informations nécessaires.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentante des États-Unis.

En ma qualité de représentante de mon pays, je me joins à mes collègues pour souligner l'importance de la déclaration présidentielle et pour remercier l'Argentine et la

Nouvelle-Zélande de leur initiative et du travail assidu qu'ils ont consacré à ce projet. Je voudrais également remercier la Mission du Royaume-Uni pour le rôle de sage-femme dans cet important accouchement. À notre avis, des échanges plus substantiels et plus réguliers entre les membres du Conseil de sécurité, les pays fournisseurs de contingents et le Secrétariat bénéficient directement à toutes les parties intéressées. Ces échanges sont une mesure nécessaire pour faire en sorte que les décisions prises par le Conseil pour proroger, mettre fin ou modifier sensiblement des mandats de maintien de la paix le soient en tenant compte des vues des États Membres dont les effectifs sont le plus directement concernés.

Nous estimons qu'il importe de maintenir des liens de communication étroits entre ceux qui rédigent les résolutions et les pays qui contribuent à leur mise en application. La décision d'aujourd'hui va renforcer considérablement les relations de travail entre le Conseil et les pays fournisseurs de contingents de plusieurs façons. Premièrement, elle permet de faire des prévisions. Les réunions entre le Conseil, les pays qui fournissent des contingents et le Secrétariat se tiendront régulièrement et seront, chaque fois que possible, annoncées à l'avance dans le *Journal des Nations Unies* lorsqu'il s'agira de proroger, de mettre fin ou de modifier substantiellement des mandats. Deuxièmement, cette décision lance la pratique d'un examen mensuel par le Conseil du calendrier prévu des réunions entre le Secrétariat, les pays fournisseurs de contingents et les membres du Conseil. Troisièmement, elle fournit de meilleures occasions d'échanger de façon ponctuelle et urgente les informations et les opinions, chaque fois que des événements imprévus qui affectent les opérations de maintien de la paix se produisent, comme ceux du Rwanda en avril dernier. Quatrièmement, elle permet aussi une discussion bien documentée et bien ciblée, l'ordre du jour étant distribué d'avance à tous les participants. Enfin, elle jette les bases d'échanges plus directs entre les pays fournisseurs de contingents et les membres du Conseil grâce à des réunions présidées conjointement par le Président du Conseil de sécurité et un représentant du Secrétariat, désigné par le Secrétaire général.

Si ces changements apportent une amélioration importante et précieuse à la relation de travail entre les membres du Conseil, le Secrétariat et les fournisseurs de contingents, ils ne peuvent et ne sauraient en aucune manière altérer la division essentielle des compétences et des responsabilités entre le Secrétariat et le Conseil de sécurité. Les réunions qui auront lieu à la suite de la déclaration d'aujourd'hui ne se substitueront pas mais viendront s'ajouter aux consultations habituelles avec les fournisseurs de contingents, sur les questions opérationnelles et les questions connexes. Deuxièmement,

mement, nous poursuivrons cette importante innovation de manière pratique et souple, car nous sommes conscients de la nécessité de ne pas surcharger le Conseil ou empiéter sur la tâche principale du Conseil, qui est la sécurité. Enfin, la responsabilité unique du Conseil restera de décider des opérations de maintien de la paix, de la même manière que le Secrétariat aura pour tâche de les exécuter et de les gérer. Nous attendons de parvenir à une clarté des objectifs qui, espérons-le, naîtra de cette transparence.

Je reprends à présent mes fonctions de Présidente du Conseil.

L'orateur suivant est le représentant du Japon. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Maruyama (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : Comme c'est la première fois que j'interviens dans une séance officielle du Conseil de sécurité, je voudrais, Madame la Présidente, vous exprimer mes chaleureuses félicitations pour votre accession à la présidence.

Tout d'abord, j'aimerais féliciter les délégations de l'Argentine et de la Nouvelle-Zélande pour leur initiative, que nous accueillons avec satisfaction, de coordination des efforts avec les membres du Conseil pour qu'une déclaration présidentielle soit publiée sur la question de la communication entre les membres et les non-membres du Conseil. Le Gouvernement japonais soutient fermement la proposition qu'elle contient à cet effet, en vue de renforcer, de façon pragmatique et souple, les arrangements en matière de consultation et d'échange d'informations avec les pays contribuant à une opération de maintien de la paix.

En cette période de grands changements sur la scène internationale depuis la fin de la guerre froide, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies vont probablement jouer un rôle clef dans le maintien de la paix et de la sécurité dans le monde. Néanmoins, en vue de faciliter les contributions des États Membres sous forme de ressources humaines et financières considérables et de rendre les opérations de maintien de la paix des Nations Unies plus acceptables de façon générale pour les États Membres, des consultations entre le Secrétariat, les pays contribuant à une opération et les membres du Conseil de sécurité sont d'une importance décisive. Un mécanisme efficace doit être mis en place pour leur participation à tous dans le processus de consultation.

Lorsque le Japon a initialement proposé cette idée il y a quelques années, elle fut accueillie avec peu d'enthousiasme, mais ces dernières années, elle semble s'être acquies

le soutien de plusieurs pays. En fait, elle a été intégrée dans de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale. Je pourrais ajouter que le mécanisme de consultation, à la fois au Siège de l'ONU et sur le terrain, entre les pays et les bureaux des Nations Unies concernés a grandement aidé au succès de l'opération au Cambodge, à laquelle mon pays a contribué de façon substantielle.

Qu'il me soit permis également de relever que les arrangements proposés dans la déclaration présidentielle en matière de consultation et d'échange d'informations permettront une plus grande transparence en ce qui concerne les travaux du Conseil de sécurité; mais il faudra veiller à ce que lesdits travaux demeurent efficaces. Cela, en retour, renforcera la légitimité et la crédibilité du Conseil de sécurité, en particulier lorsque des questions relatives aux opérations de maintien de la paix sont soulevées.

La confiance internationale à l'égard des opérations de maintien de la paix des Nations Unies sera sensiblement renforcée si des consultations ont lieu et si des avis sont échangés entre les pays concernés. Cela facilitera également la fourniture sans problème d'équipements, de financements, d'expertises ou de conseils, indispensables au déploiement réussi de personnels civil et militaire. À titre d'exemple, tout changement effectué dans le mandat d'une opération de maintien de la paix, entraînant des incidences budgétaires substantielles, sera une source de préoccupation pour les principaux États donateurs. À cet effet, «les groupes compétents d'États Membres en ce qui concerne le programme de travail du Conseil» devraient être invités à participer aux consultations. Ce mécanisme de consultation a été évoqué dans la déclaration faite par le Président du Conseil de sécurité au mois de mai (S/PRST/1994/22).

Dans cet ordre d'idées, j'aimerais souligner le fait que le Secrétariat a traditionnellement interprété l'expression «pays qui fournissent des contingents» dans un sens large, pour y inclure des pays apportant des contributions de diverses natures, et pas seulement des contingents. Le Japon appuie pleinement l'intention du Secrétariat et du Président du Conseil de sécurité de maintenir cette tradition lors des consultations.

Pour terminer, j'aimerais exprimer l'espoir que le Conseil de sécurité maintiendra à l'étude la proposition portant sur un mécanisme de consultation et qu'il explorera d'autres mesures pour renforcer de tels arrangements.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Japon pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Autriche. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Sucharipa (Autriche) (*interprétation de l'anglais*) : J'aimerais vous féliciter, Madame la Présidente, pour votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de novembre. En outre, nous exprimons notre appréciation pour la façon dont votre prédécesseur, Sir David Hannay, a assumé cette fonction le mois passé.

L'Autriche a une longue tradition en matière d'activités de maintien de la paix des Nations Unies auxquelles elle participe activement. De ce fait, nous sommes profondément intéressés par une coopération efficace et un dialogue étroit entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays qui fournissent des contingents. C'est avec cette idée à l'esprit que nous avons salué l'initiative de la Nouvelle-Zélande et de l'Argentine qui a conduit à la décision prise aujourd'hui par le Conseil de sécurité.

Dans sa déclaration lors du débat général à la présente session de l'Assemblée générale, le Ministre autrichien des affaires étrangères a fait allusion à la nécessité d'améliorer l'interaction entre le Conseil, le Secrétariat et les pays qui fournissent des contingents. Ma délégation a soulevé à plusieurs reprises cette question lors de la présente session de l'Assemblée générale. Dans une lettre au Président du Conseil, l'Autriche a souligné la nécessité d'une meilleure transparence dans les décisions relatives aux opérations de maintien de la paix. Des lettres similaires ont été adressées au Conseil par d'autres délégations.

De ce fait, nous apprécions la décision prise aujourd'hui par le Conseil de sécurité, dans le cadre de ses prérogatives, de renforcer les canaux de communication avec les pays qui fournissent des contingents, même si cette décision est en deçà des propositions initiales visant à établir un organe subsidiaire officiel du Conseil.

Nous considérons que la mise en oeuvre de cette décision sur la procédure qui sera suivie à l'avenir constituera un pas important dans le sens d'un fonctionnement plus transparent du Conseil. En assurant que les non-membres ayant un intérêt particulier dans les opérations de maintien de la paix sont tenus informés de façon régulière, et que leurs avis sont pris en considération dans le processus de prise de décisions, le Conseil a répondu à une

demande autrement plus urgente des pays Membres en général de l'Organisation. Nous prenons acte du caractère pragmatique de la procédure telle que présentée et attendons avec intérêt d'y participer de façon constructive.

Ma délégation estime que l'apport des non-membres pourrait contribuer à améliorer le processus de prise de décisions du Conseil et inciter les gouvernements à faire preuve d'une volonté politique plus ferme s'agissant de leur participation à des missions de maintien de la paix.

Les prochains mois vont nous montrer, nous l'espérons, que ces consultations peuvent répondre à nos attentes. Il est utile de noter que la décision adoptée aujourd'hui est également, jusqu'à un certain point, le résultat des propositions et des discussions pertinentes dans le contexte du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres. Nous nous réjouissons de voir que, s'agissant des opérations de maintien de la paix, le Conseil de sécurité a, grâce à la déclaration d'aujourd'hui, répondu promptement aux appels à une meilleure transparence. Nous avons pris note avec un grand intérêt des déclarations faites aujourd'hui à ce sujet par les membres du Conseil de sécurité et, en particulier, par le Représentant permanent de la France.

Qu'il me soit donc permis de formuler l'espoir que la mesure prise aujourd'hui peut être de bon augure pour une future coopération sur d'autres questions entre le Conseil de sécurité et les États Membres intéressés de l'Organisation des Nations Unies ne faisant pas partie actuellement du Conseil.

De l'avis de la délégation autrichienne, la décision prise aujourd'hui constitue une mesure importante dans nos efforts pour parvenir à un équilibre plus juste entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. Nous prenons donc note avec satisfaction que le Conseil gardera à l'étude les arrangements destinés à améliorer la qualité et la rapidité des échanges d'informations disponibles afin d'appuyer le processus décisionnel du Conseil de sécurité.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Autriche des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Suède. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Osvald (Suède) (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Madame la Présidente, de

vosre accession à la présidence du Conseil pour le mois de novembre. Nous sommes certains que le Conseil est en bonnes mains.

J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des quatre pays nordiques qui fournissent des contingents : Danemark, Finlande, Norvège et Suède.

Les pays nordiques ont toujours fermement appuyé les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Au fil des ans, nous avons fourni des effectifs considérables à ces opérations. À l'heure actuelle, près de 5,600 hommes et femmes originaires de nos pays participent aux opérations en cours de maintien de la paix des Nations Unies. Ce qui explique que nous ayons pris un vif intérêt à la discussion au Conseil de sécurité de l'initiative opportune de l'Argentine et de la Nouvelle-Zélande de renforcer les procédures de consultation entre les pays qui fournissent des contingents, les membres du Conseil de sécurité et le Secrétaire général.

Nous nous félicitons de l'importante déclaration présidentielle que vous avez faite aujourd'hui, Madame la Présidente, au nom du Conseil de sécurité sur cette question et l'appuyons fermement. Grâce aux efforts de l'Argentine et de la Nouvelle-Zélande et à la façon constructive et utile dont le Conseil a examiné leur proposition, tous les pays qui fournissent des contingents peuvent aujourd'hui se féliciter d'aborder un nouveau chapitre dans leurs relations avec le Conseil de sécurité.

Cela fait longtemps que nous insistons sur la nécessité urgente d'une amélioration des procédures de consultation entre les pays qui fournissent des contingents, les membres du Conseil de sécurité et le Secrétaire général. C'est ce qui ressort, notamment, de la résolution 48/43 de l'Assemblée générale du 10 décembre 1993, qui était une initiative nordique et qui a été adoptée par consensus. Cela a en outre été souligné dans une lettre du 6 octobre 1994 adressée par les ambassadeurs des pays nordiques au Président du Conseil de sécurité.

Nous croyons fermement qu'un meilleur dialogue avec le Conseil de sécurité et une transparence accrue dans ces domaines sont d'une importance cruciale si l'on veut maintenir le large appui politique en faveur des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qui est une tradition dans nos pays. Selon nous, un tel dialogue améliorerait également l'efficacité des opérations. Nous estimons que les

consultations menées avec les pays qui fournissent des contingents doivent être structurées, axées sur les sujets présentant un intérêt particulier et avoir lieu régulièrement, ainsi que lorsque des prorogations et/ou des modifications de mandats existants sont envisagées.

Les modalités et les dispositions pratiques de ces consultations, telles qu'elles sont énoncées dans la déclaration présidentielle, fourniront un cadre adéquat pour atteindre ces objectifs. Nous sommes disposés à jouer notre rôle en faisant en sorte que ces consultations soient valables et utiles pour tous les pays intéressés.

Nous notons avec satisfaction qu'il est prévu que le Conseil de sécurité garde à l'étude les nouveaux arrangements et qu'il est disposé à prendre d'autres mesures pour renforcer ces arrangements en se fondant sur l'expérience acquise. Il faudra envisager par la suite d'entreprendre, si possible, des consultations avec les pays qui sont véritablement en mesure de fournir des contingents à une nouvelle opération de maintien de la paix avant que le Conseil de sécurité ne prenne la décision de lancer la nouvelle opération en question. D'autres idées pourraient bien entendu faire l'objet d'un plus ample examen.

Permettez-moi de terminer en vous assurant, Madame la Présidente, que les pays nordiques qui fournissent des contingents sont prêts à faire tout leur possible pour coopérer avec le Conseil de sécurité et le Secrétaire général en vue de parvenir à l'objectif commun, qui est de faire en sorte que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies exécutent aussi efficacement que possible les mandats qui leur sont confiés par le Conseil de sécurité.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Suède des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Allemagne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Graf zu Rantzau (Allemagne) (*interprétation de l'anglais*) : Permettez-moi de vous féliciter, Madame la Présidente, de votre accession aux éminentes fonctions de Présidente du Conseil de sécurité. L'immense savoir-faire diplomatique que nous vous connaissons est le garant du déroulement sans heurt des travaux du Conseil.

Je tiens également à exprimer notre reconnaissance à votre prédécesseur à ce poste, Sir David Hannay, pour la compétence avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil.

Le 15 septembre 1994, les Représentants permanents de l'Argentine et de la Nouvelle-Zélande ont écrit au Président du Conseil de sécurité dans le cadre d'une initiative visant à améliorer les échanges d'informations entre les membres du Conseil et les pays qui fournissent des contingents. Aujourd'hui, moins de deux mois plus tard — ce qui apparaît comme un record —, nous nous félicitons des décisions prises par le Conseil de sécurité, telles qu'elles figurent dans la déclaration présidentielle prononcée aujourd'hui lors de la 3448e séance du Conseil. Nous reconnaissons que des progrès significatifs ont été accomplis depuis la déclaration présidentielle du 3 mai 1994. Nous y voyons la preuve d'une volonté accrue des membres du Conseil de répondre aux exigences et aux attentes légitimes des pays fournisseurs de contingents qui souhaitent être entendus. Cela témoigne aussi de la détermination des membres du Conseil à progresser vers une plus grande transparence dans tous les aspects des travaux du Conseil.

Comme nous l'avons déclaré auparavant, les consultations avec les pays qui fournissent des contingents sont indispensables à l'efficacité des travaux du Conseil de sécurité. Des consultations opportunes et complètes avec les pays qui fournissent des contingents sont également vitales pour la crédibilité et l'autorité des décisions du Conseil.

Compte tenu de ce qui précède, nous attendons avec intérêt la mise en oeuvre rapide des décisions prises par le Conseil. Nous prenons note de la souplesse des termes de la déclaration présidentielle, à savoir que les arrangements indiqués ne sont pas exhaustifs. Nous pensons donc que de nouvelles mesures seront prises le cas échéant.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Allemagne des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est la représentante du Canada. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Mme Fréchette (Canada) : Permettez-moi tout d'abord, Madame la Présidente, de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil. Je suis convaincue que le Conseil bénéficiera encore une fois de votre direction intelligente et éclairée durant le mois que nous entamons.

Je désire aussi remercier votre prédécesseur, le Représentant permanent du Royaume-Uni, Sir David Hannay, qui a mené avec efficacité et diligence les travaux du Conseil de sécurité durant le mois d'octobre.

Le Canada se réjouit de l'adoption de cette déclaration présidentielle par le Conseil de sécurité. La décision du Conseil de mettre sur pied une procédure permettant des consultations accrues avec les États non membres du Conseil, et en particulier avec les États qui fournissent des contingents, constitue une étape importante dans la poursuite de notre objectif commun d'une plus grande efficacité des opérations de maintien de la paix. Comme vous le savez, Madame la Présidente, le Canada réclame depuis longtemps que le Conseil tienne de plus larges consultations, en particulier lorsque ses décisions peuvent avoir de sérieuses conséquences pour les troupes déployées sur le terrain, ainsi que sur les conditions dans lesquelles les mandats du Conseil sont mis en oeuvre. De façon plus particulière, nous croyons fermement que lorsque le Conseil envisage de modifier, d'étendre ou de mettre un terme aux mandats d'opérations de maintien de la paix auxquelles mon pays participe, nous devons non seulement avoir l'occasion de faire connaître nos vues au Conseil, mais aussi de débattre de ces questions avec celui-ci de façon franche et ouverte avant que, comme il se doit, le Conseil prenne une décision finale.

(L'oratrice poursuit en anglais)

Au printemps dernier, mon gouvernement a invité un certain nombre de pays qui fournissent des contingents à une réunion à Ottawa pour discuter de cette question et d'autres en vue d'améliorer notre réaction collective en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix. La déclaration présidentielle adoptée ce matin par le Conseil répond à nombre des préoccupations exprimées à Ottawa, lesquelles devaient par la suite être développées au sein d'un groupe de travail consacré à l'orientation politique réuni sous la houlette de la Malaisie et des Pays-Bas. Alors que la déclaration présidentielle ne peut répondre aux préoccupations de tous, elle aborde certains points très précis que le Canada juge de la plus haute importance.

Le Canada est heureux de constater que la déclaration fait également une distinction très nette entre les occasions où le Conseil devrait consulter les pays qui fournissent des contingents et celles où il est impératif que le Secrétariat rencontre les fournisseurs de contingents pour discuter des questions opérationnelles. Nous nous félicitons que cette distinction soit faite dans la déclaration présidentielle. Nous autres États Membres, nous devrions veiller à ce que les rôles du Conseil, du Secrétariat et des pays qui fournissent des contingents restent clairement définis, pour permettre le bon fonctionnement des opérations de maintien de la paix.

Pour conclure, le Canada félicite les membres du Conseil de leur décision de mettre en oeuvre les procédures énoncées dans la déclaration présidentielle. Le Canada félicite tout particulièrement l'Argentine et la Nouvelle-Zélande de leurs efforts pour amener les membres du Conseil à examiner cette question. Le fait que le Conseil reconnaisse la grande importance que revêt cette question pour de nombreux États Membres devrait, à mon sens, encourager une plus large participation aux futures missions de maintien de la paix.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie la représentante du Canada des aimables paroles qu'elles m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant des Pays-Bas. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Biegman (Pays-Bas) (*interprétation de l'anglais*) : Madame la Présidente, qu'il me soit tout d'abord permis de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de novembre.

Je suis très heureux de l'occasion qui m'est donnée de prendre la parole au Conseil sur l'importante question dont il est aujourd'hui saisi. Les Pays-Bas, qui fournissent d'importants contingents pour les opérations de maintien de la paix à travers le monde, ont toujours prôné une interaction plus régulière entre toutes les parties engagées dans ces opérations. En octobre, ma délégation a, avec ses partenaires du Bénélux — la Belgique et le Luxembourg — souligné dans une lettre adressée à votre prédécesseur l'importance que nous attachons à l'amélioration des procédures pour l'échange d'informations et les consultations entre le Conseil, le Secrétariat et les pays qui participent aux opérations de maintien de la paix.

C'est dire que nous nous félicitons au plus haut point de la déclaration présidentielle que le Conseil a adoptée ce matin. De l'avis de ma délégation, c'est une mesure extrêmement importante et de vaste portée dans la recherche d'un mécanisme plus approprié pour améliorer la coopération et la communication entre toutes les parties engagées dans les opérations de maintien de la paix. Je voudrais exprimer ma sincère reconnaissance aux délégations de la Nouvelle-Zélande et de l'Argentine, dont l'initiative a engendré les discussions sur les nouvelles procédures que le Conseil a adoptées aujourd'hui. Mais il faut en même temps reconnaître que les discussions du Conseil sur cette question

n'auraient pu aboutir sans la coopération et la participation actives de tous les membres du Conseil, et en particulier du Président sortant, le Royaume-Uni. Il convient donc de féliciter le Conseil tout entier de ce résultat fructueux.

Le Conseil de sécurité a entendu les innombrables voix qui se sont élevées cette année pendant le débat général pour réclamer une plus grande transparence et des consultations plus approfondies avec les pays qui fournissent des contingents. C'est, dans les relations institutionnelles entre le Conseil et l'Assemblée générale, une évolution extrêmement positive qui, il faut l'espérer, renforcera le sentiment de solidarité indispensable pour faire face aux défis de plus en plus nombreux que doit relever l'Organisation. Les nouvelles procédures adoptées aujourd'hui témoignent de la prise de conscience que l'application des décisions et des résolutions du Conseil exige une coopération et une action collective. Le Conseil ne peut pas, seul, assurer la mise en oeuvre de ses résolutions toujours plus nombreuses. Il a besoin de la participation active et de l'engagement de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies. Et c'est en cela que la déclaration présidentielle est tellement importante.

J'ai dit en d'autres occasions qu'une plus grande transparence dans le travail du Conseil peut amener le public, dans les États Membres, à appuyer davantage la participation de leur pays aux opérations de maintien de la paix. Ces opérations croissant en nombre et en complexité, il est de plus en plus difficile de trouver suffisamment de pays prêts à fournir des contingents aux Nations Unies. Avec les nouvelles procédures, les États Membres disposeront de meilleurs moyens d'information sur les opérations décidées par le Conseil, ce qui, nous l'espérons, les conduira à s'impliquer davantage. Ma délégation espère que les pays profiteront au maximum des nouvelles possibilités d'interaction avec le Conseil. Il est très important que le Conseil reçoive le plus large appui possible dans l'accomplissement du mandat primordial qu'est pour lui le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Je conclurai en assurant le Conseil que les Pays-Bas, quant à eux, saisiront sans aucun doute les nouvelles occasions d'échanges de vues avec le Conseil, pour ainsi montrer à nouveau notre volonté de contribuer aux efforts collectifs de l'Organisation en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant des Pays-Bas des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Malaisie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Razali (Malaisie) (*interprétation de l'anglais*) : Madame la Présidente, la délégation de la Malaisie voudrait remercier votre prédécesseur, Sir David Hannay, d'avoir dirigé les travaux du Conseil pendant le mois d'octobre. Ma délégation aimerait aussi dire qu'elle appuie les efforts que vous faites au Conseil ce mois-ci, pleinement conscients que nous sommes de votre compétence et du rôle que jouent les États-Unis au Conseil.

La déclaration présidentielle adoptée il y a quelques heures par le Conseil est à la fois pertinente et opportune; c'est du bon travail. Elle fait suite à l'initiative commune de l'Argentine et de la Nouvelle-Zélande, pays qui sont tous deux membres non permanents du Conseil, et aux efforts de l'Ambassadeur britannique, en sa qualité de Président du Conseil le mois dernier. Le fait que les séances seront présidées conjointement par le Président du Conseil et par un représentant du Secrétariat est une très bonne chose. Nous qui ne sommes pas membres du Conseil, nous aimons à penser que dans une certaine mesure, nous avons ajouté notre pierre à l'édifice par nos appels croissants à des consultations directes entre le Conseil et les pays qui fournissent des contingents. Nous voyons dans cette décision une importante mesure qui signale un changement positif au sein du Conseil, changement qui s'inscrit dans l'équation plus complexe des changements indispensables que le Conseil devra subir et apporter à l'avenir.

Quand il a pris la parole à l'Assemblée générale, le 5 octobre 1994, le Premier Ministre adjoint de la Malaisie, a souligné que

«les opérations de maintien de la paix décidées par le Conseil de sécurité ne fournissent aucune structure institutionnelle claire pour la consultation, en particulier entre les pays qui fournissent des contingents mais ne sont pas membres du Conseil de sécurité.» (*Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Séances plénières, 18e séance, p. 14*)

C'est bien là le noeud du problème, que nombre de pays qui fournissent des contingents voulaient voir régler par le Conseil de sécurité.

La Malaisie, qui participe à des opérations de maintien de la paix depuis celles du Congo, dans les années 60, a toujours fait valoir que les pays qui fournissent des contingents devaient participer au processus de décision du

Conseil. Du reste, c'est ce que prévoit l'Article 44 de la Charte. Au début de l'année, nous avons officiellement appelé l'attention du Président du Conseil sur le fait qu'il était nécessaire qu'il y ait des consultations directes entre le Conseil et les pays qui fournissent des contingents.

L'exigence de consultations accrues a été renforcée par le fait qu'environ deux tiers des contingents mobilisés pour les opérations de maintien de la paix proviennent de pays membres non permanents et de pays non membres du Conseil de sécurité. Ainsi, en Somalie, la force des Nations Unies est maintenant composée presque exclusivement de contingents détachés par de tels pays. En ce sens, il ne semblerait pas logique, pour des raisons tant pratiques que politiques, qu'une vaste majorité des pays fournisseurs de contingents doivent continuer à ne compter que sur des réunions ponctuelles, sans aucune démarche systématique permettant d'obtenir une information à jour et de contribuer à la formulation de politiques sur des questions concernant leurs contingents. C'est pourquoi les pays fournisseurs de contingents ont insisté pour être mieux consultés par le Conseil de sécurité, sans préjudice de l'exercice par le Conseil de son autorité en matière de prise de décisions issue de la Charte.

De fréquentes consultations et une circulation d'informations plus stable entre le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents élargiraient également la base d'appui aux résolutions du Conseil de sécurité, ce qui augmenterait les possibilités de les mettre en oeuvre avec efficacité et succès. Un système institutionnalisé de consultation et de communication pourrait faire accroître l'appui politique aux opérations de maintien de la paix et accentuer l'engagement des pays fournisseurs de contingents.

Nous prenons note des observations contenues dans la déclaration présidentielle selon lesquelles

«le Conseil de sécurité rappelle que les arrangements indiqués ci-dessus ne sont pas exhaustifs» (*S/PV.3448, p. 8*)

et

«est prêt à envisager de nouvelles mesures permettant de renforcer ces arrangements compte tenu de l'expérience acquise.» (*Ibid.*)

La délégation malaisienne est prête à oeuvrer avec toutes les parties pour mettre au point des mesures permettant de satisfaire pleinement à la nécessité d'une interaction globale entre le Conseil et les pays fournisseurs de contingents.

Nous nous devons de signaler que la décision du Conseil indiquée dans la déclaration n'a pas réglé toutes les questions soulevées par les pays fournisseurs de contingents. Dans un document intitulé *Political Direction and Support* et préparé à l'issue d'une réunion organisée plus tôt cette année à Ottawa par le Gouvernement canadien, les membres non permanents et les pays fournisseurs de contingents ne siégeant pas au Conseil ont donné des renseignements détaillés au sujet de ces consultations. Ils ont souligné que de telles consultations devraient avoir lieu dès qu'une ou plusieurs des situations suivantes se produisent : lorsque le mandat d'une nouvelle opération de maintien de la paix est formulé; lorsque le concept ou le plan d'une opération de maintien de la paix est envisagée; lorsque la prorogation du mandat d'une opération de maintien de la paix est envisagé; lorsqu'une importante modification du mandat d'une opération de maintien de la paix existante (y compris l'élargissement ou la diminution de son ampleur géographique, des changements apportés aux règles d'engagement, l'introduction de fonctions ou d'éléments nouveaux, etc.) est envisagée; lorsque se produisent des événements importants qui, de l'avis du Secrétaire général, de membres du Conseil de sécurité ou de pays fournisseurs de contingents, sont susceptibles d'affecter matériellement le fonctionnement de l'opération ou sa capacité de s'acquitter de son mandat; ou lorsque le retrait total ou partiel de l'opération est envisagé.

La plupart des pays fournisseurs de contingents qui ont participé à la réunion d'Ottawa étaient également d'accord sur la nécessité de l'établissement d'un organe subsidiaire à un moment approprié. La tâche de cet organe consisterait à coordonner les consultations et la circulation de l'information entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents afin de faciliter une large compréhension mutuelle entre les pays fournisseurs de contingents, le Conseil de sécurité et le Secrétaire général au sujet des objectifs d'une opération des Nations Unies et de l'ampleur des mesures permettant d'atteindre ces objectifs.

Encore une fois, nous aimerions exprimer notre reconnaissance à vos collègues et à vous-même, Madame la Présidente, pour l'adoption de cette décision. La Malaisie espère beaucoup qu'il sera fait fond sur cette décision lors de l'actuelle quarante-neuvième session de l'Assemblée générale.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Malaisie pour ses paroles aimables à mon égard.

L'orateur suivant est le représentant de l'Irlande. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Hayes (Irlande) (*interprétation de l'anglais*) : J'aimerais tout d'abord vous féliciter, Madame la Présidente, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de novembre. Nous réjouissons à l'avance de votre travail à la présidence du Conseil au cours de ce mois.

Je voudrais également remercier votre prédécesseur, l'Ambassadeur Hannay, pour l'efficacité avec laquelle il s'est acquitté des devoirs de la présidence pendant le mois d'octobre.

Ma délégation est heureuse d'avoir cette occasion de prendre la parole devant le Conseil au sujet de l'importante question de l'amélioration des procédures de consultation entre les pays fournisseurs de contingents, les membres du Conseil de sécurité et les représentants du Secrétaire général.

En tant que fournisseur de contingents depuis longtemps, l'Irlande a manifesté un vif intérêt pour les récents efforts déployés afin d'améliorer la circulation des communications et des opinions entre les pays fournisseurs de contingents et les membres du Conseil. Nous avons appuyé ce processus, l'estimant souhaitable et même inévitable, compte tenu de l'accroissement rapide du nombre et de la complexité des opérations de maintien de la paix ces dernières années. Les pays fournisseurs de contingents ont le droit d'être consultés au sujet du processus de prise de décisions, et même de pouvoir y contribuer, en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix dans lesquelles, étant donné qu'ils fournissent des contingents, ils ont un intérêt direct.

Nous avons également appuyé une amélioration des procédures de consultation s'inscrivant dans des efforts visant à parvenir à une transparence accrue dans le fonctionnement du Conseil de sécurité. Il devrait résulter d'une telle transparence accrue un soutien politique généralement plus ample de la part des États Membres à l'égard des activités et du rôle de maintien de la paix de l'ONU.

Ma délégation aimerait remercier les délégations de l'Argentine et de la Nouvelle-Zélande pour l'initiative qu'elles ont prise en vue d'approfondir davantage les procédures de consultation entre les pays fournisseurs de contingents et le Conseil. Ma délégation a déjà exprimé clairement aux membres du Conseil de sécurité, dans la lettre qu'elle a adressée le 26 octobre 1994 au Président du Conseil, les raisons pour lesquelles elle estime que cette initiative est appropriée et bienvenue. En particulier, l'Irlande croit qu'il est maintenant opportun que l'amélioration

des procédures de consultation qui est survenue au cours des quelque 12 derniers mois repose sur un fondement plus solide et que nous passions de réunions convoquées sur une base ponctuelle et limitée à un système de réunions conjointes périodiques du Conseil et des pays fournisseurs de contingents qui traiteraient de tous les mandats actuels de maintien de la paix.

Nous félicitons chaleureusement du fait que le Conseil a été en mesure de parvenir à un accord sur une série de mesures pour l'amélioration du processus de consultation et de communication. Les nouvelles mesures constituent une amélioration sensible des actuelles procédures de consultation et un progrès considérable en vue d'apaiser les préoccupations et de satisfaire les désirs exprimés ces derniers mois par de nombreux pays fournisseurs de contingents et autres pays non membres du Conseil de sécurité. Nous ne doutons aucunement que les nouveaux arrangements contribueront beaucoup à une mise en oeuvre plus efficace des mandats conférés par le Conseil de sécurité.

Ma délégation compte maintenant sur la mise en oeuvre rapide des mesures mentionnées dans la déclaration présidentielle. Sur la base de l'expérience acquise dans leur mise en oeuvre, il deviendra clair en temps opportun s'il sera nécessaire d'adopter de nouvelles mesures afin d'offrir un processus pleinement efficace de consultation et de communication entre les pays fournisseurs de contingents et le Conseil. À ce sujet, nous nous félicitons particulièrement de l'intention exprimée par le Conseil de garder à l'étude les arrangements relatifs aux consultations et d'examiner, à partir de l'expérience acquise, si de nouvelles améliorations s'avéreront nécessaires à l'avenir.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Irlande de ses paroles aimables à mon égard.

Je fais maintenant appel à l'indulgence des orateurs qui restent à entendre. Tel que convenu lors des consultations antérieures du Conseil, je vais maintenant suspendre brièvement la séance afin de passer à l'examen d'une question urgente.

La séance, suspendue à 18 h 40, est reprise à 18 h 45.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Belgique. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Portocarero (Belgique) : Madame la Présidente, je veux d'abord me joindre à ceux qui vous ont félicitée à

l'occasion de votre prise de fonction pour ce mois, ainsi que remercier le Président sortant du Conseil. Nos remerciements vont également aux deux délégations qui ont pris l'initiative qui nous réunit ici aujourd'hui.

La Belgique se félicite vivement de l'adoption par le Conseil de sécurité de la déclaration présidentielle dans le cadre de l'Agenda pour la paix, plus particulièrement relative à l'amélioration des procédures régissant les consultations entre les pays qui fournissent des contingents, les membres du Conseil de sécurité et le Secrétaire général.

Sans vouloir en aucune manière toucher aux compétences et prérogatives du Conseil, la Belgique appuie résolument tous les efforts qui mènent à une plus grande régularité et transparence de ces consultations.

En effet, ces consultations permettront tout d'abord aux fournisseurs de contingents de mieux assister le Secrétariat dans la gestion des opérations. Les améliorations que le Conseil vient d'introduire pourront susciter un véritable dialogue entre eux et les membres du Conseil en ce qui concerne le mandat et les conditions de base des opérations de maintien de la paix. En effet, les fournisseurs de contingents ont souvent une meilleure connaissance de la réalité sur le terrain, et peuvent de ce fait apprécier si de nouvelles tâches sont acceptables et réalisables. La sécurité des contingents, qui pour la Belgique est une priorité absolue, ne pourra qu'en bénéficier.

Une transparence accrue des travaux du Conseil contribuera de façon positive à augmenter le soutien de l'opinion publique des pays fournisseurs de contingents : ceci constitue un facteur essentiel pour garantir une participation continue des contingents dans les opérations de maintien de la paix.

Enfin, la Belgique appuie la décision du Conseil de continuer à étudier à la lumière de futures expériences les possibilités d'améliorer et de favoriser davantage ces consultations.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Belgique des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Italie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Fulci (Italie) (*interprétation de l'anglais*) : Madame la Présidente, qu'il me soit permis de m'associer aux

autres orateurs pour vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de novembre. C'est un hommage rendu à vos remarquables talents de diplomate et un défi. Qu'il me soit permis également de remercier Sir David Hannay pour la façon exemplaire dont il a présidé le Conseil pendant le mois d'octobre.

Le Conseil de sécurité, en approuvant la déclaration présidentielle d'aujourd'hui qui concerne la tenue de consultations régulières avec les pays qui fournissent des contingents, a fait un pas important dans la direction que souhaitaient depuis longtemps mon pays ainsi que beaucoup d'autres qui contribuent à des degrés et sous des formes divers aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Par conséquent, ma délégation vous remercie, Madame la Présidente, et elle remercie également les Représentants permanents de l'Argentine et de la Nouvelle-Zélande qui ont lancé cette initiative et qui ont promptement présenté la question à l'Assemblée générale. L'Italie voudrait également remercier le Représentant permanent du Royaume-Uni d'avoir contribué de façon substantielle à l'élaboration de ce document.

À notre avis, nous devrions nous focaliser sur trois besoins : tout d'abord, des consultations avec les pays qui fournissent des contingents avant que le Conseil prenne la moindre décision; deuxièmement, une double représentation du Secrétariat et du Conseil au plus haut niveau; et, troisièmement, un courant continu d'informations et une annonce régulière des réunions avant qu'elles aient lieu.

Nous estimons que c'est là un pas en avant important, mais ce n'est pas encore la réalisation de l'objectif final. Depuis quelque temps déjà, ma délégation a affirmé que nous devons définir les procédures de consultation d'une façon précise et contraignante. Par conséquent, sans vouloir toutefois sous-estimer l'importance de la déclaration présidentielle, nous pensons qu'une résolution aurait été un instrument plus approprié.

Certaines parties du texte peuvent encore prêter à une mauvaise interprétation. Par exemple, comment pouvons-nous définir un «changement important» dans un mandat? Voilà pourquoi ma délégation continue aussi de croire que les consultations sur la définition d'un mandat doivent avoir lieu à un stade précoce. En outre, les consultations ne sont prévues que dans le cas d'une prorogation ou de la fin d'un mandat. Il est clair qu'il reste encore quelques lacunes à combler.

L'Italie est convaincue qu'un mécanisme de consultation vraiment satisfaisant constitue la base la plus solide d'une chaîne de commandement efficace et unifiée dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et qu'il peut par conséquent assurer la conduite rationnelle de l'opération. Cela dit, nous nous félicitons sincèrement de la réalisation de ce premier pas essentiel.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Italie pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Turquie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Batu (Turquie) (*interprétation de l'anglais*) : Je m'associe aux orateurs qui m'ont précédé, Madame la Présidente, pour vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de novembre. Je suis persuadé que, sous votre direction avisée, le Conseil s'acquittera avec succès de ses responsabilités. Je tiens également à rendre hommage à l'Ambassadeur David Hannay, du Royaume-Uni, pour la façon remarquable dont il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois d'octobre.

En tant que pays fournisseur de contingent, la Turquie accorde une importance particulière à la nécessité d'établir un nouveau mécanisme de consultation entre les pays fournisseurs de contingents et les membres du Conseil de sécurité. Elle partage et appuie sans réserves les points de vue de l'Argentine et de la Nouvelle-Zélande, qui étaient fort bien reflétés dans la lettre conjointe (S/1994/1063) en date du 15 septembre 1994.

Aux termes de l'Article 25 de la Charte, les États Membres sont convenus d'accepter et d'exécuter les décisions du Conseil de sécurité. L'autorité des décisions du Conseil émane du fait que le Conseil, conformément à l'Article 24 de la Charte, agit au nom de tous les Membres de l'Organisation. Le fait que les décisions du Conseil doivent reposer sur une base consensuelle adéquate est aussi inhérent à la lettre et à l'esprit du paragraphe 4 de l'Article 1 de la Charte, où l'un des buts des Nations Unies est d'«être un centre où s'harmonisent les efforts des nations». Par conséquent, l'absence d'un mécanisme de consultation suffisant sape la légitimité des décisions du Conseil relatives aux opérations de maintien de la paix. Près des deux tiers des troupes engagées dans ces opérations sont actuellement fournies par des membres non permanents et non membres

du Conseil de sécurité. C'est pourquoi nous insistons pour être plus pleinement consultés par le Conseil de sécurité, naturellement sans porter quelque préjudice que ce soit à l'exercice de son autorité dans les décisions qu'il prend aux termes de la Charte. En conséquence, nous estimons que le processus d'amélioration des procédures de consultation devrait être davantage mis au point et institutionnalisé.

La démocratisation des procédures du Conseil et la transparence dans ses travaux, non seulement renforceraient son assise morale dans l'exécution de ses décisions, mais aideraient aussi à consolider l'appui du public dans nos pays, un tel appui étant un facteur essentiel pour assurer la participation permanente de nos troupes aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Bien que nous eussions préféré l'adoption d'une résolution détaillée sur cette question importante, nous saluons néanmoins la déclaration présidentielle en tant que première mesure historique, qui insiste sur la nécessité de renforcer davantage les mécanismes de consultation et d'échange d'informations avec les pays fournisseurs de contingents et qui établit les procédures nécessaires.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Turquie pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Australie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Butler (Australie) (*interprétation de l'anglais*) : Je suppose qu'il n'est pas déplacé de dire que nous avons éprouvé un profond sentiment de sécurité en vous voyant, Madame la Présidente, occuper le siège de la présidence pour ce mois. Qu'il me soit aussi permis de féliciter Sir David Hannay, Représentant permanent du Royaume-Uni, pour la façon dont il s'est acquitté de sa tâche le mois dernier.

L'Australie se félicite de la déclaration que vous, Madame la Présidente, avez faite aujourd'hui au nom du Conseil sur les mécanismes de consultation et d'échange d'informations avec les pays fournisseurs de contingents.

Nous savons tous que, au cours de ces dernières années, des préoccupations croissantes ont été exprimées quant à la nécessité d'améliorer les procédures d'information, les méthodes de travail et les pratiques du Conseil de sécurité. Ces préoccupations se sont reflétées dans les appels incessants lancés dans le but d'obtenir de meilleurs

mécanismes de communication et de consultation entre le Conseil de sécurité et l'ensemble des Membres des Nations Unies.

Nous avons été satisfaits de constater qu'il y avait eu certaines améliorations. Nous en avons vu des exemples positifs quand le Conseil de sécurité a écouté les États Membres et essayé de répondre aux appels en vue d'un changement.

Comme en fait état le rapport du Conseil de sécurité, qui a été examiné par l'Assemblée générale la semaine dernière, certaines mesures initiales ont été prises par le Conseil, notamment en vue d'améliorer l'accessibilité et la transparence de ses délibérations. Selon nous, ces efforts constructifs devraient être considérés dans le contexte du nombre sans précédent de situations souvent complexes face auxquelles le Conseil est appelé à réagir et la fréquence croissante, en fait de nature pratiquement continue, de ses délibérations.

Tout en nous félicitant des mesures prises par le Conseil, nous avons souligné l'importance que nous accordons à la poursuite, en tant que processus continu, de l'amélioration des méthodes de travail du Conseil. Cela a été le cas en particulier pour ce qui touche aux mécanismes de consultation et d'échange d'informations entre le Conseil, les pays fournisseurs de contingents et le Secrétaire.

En tant que pays fournisseur de contingents, l'Australie, comme beaucoup d'autres États Membres, est particulièrement concernée par l'organisation de consultations et d'échanges d'informations aussi larges que possible concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Nous estimons donc que les procédures signalées dans la déclaration présidentielle représentent une mesure importante qui améliorera ces mécanismes de consultation et le flux d'informations.

Nous tenons particulièrement à exprimer notre reconnaissance à la Nouvelle-Zélande et à l'Argentine qui ont pris cette initiative importante. La gamme de procédures définies dans la déclaration présidentielle contribueront à rendre les prises de décisions du Conseil plus efficaces et mieux informées et permettront une transparence et une coopération plus grandes avec tous les États Membres en ce qui concerne les responsabilités importantes des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix.

Toutefois, si ces procédures représentent un changement important, elles ne sont qu'un premier pas. Nous

voudrions voir le Conseil décider de créer, au titre de l'Article 29 de la Charte, un comité du Conseil chargé d'organiser des consultations avec les pays fournisseurs de contingents, comme la Nouvelle-Zélande l'a proposé initialement.

Nous aimerions aussi que le Conseil donne plein effet à l'Article 44 de la Charte pour que les pays fournisseurs de contingents puissent participer aux décisions prises par le Conseil au titre du Chapitre VII. Nous sommes également d'accord avec d'autres délégations quant à la nécessité de systématiser la pratique du Conseil consistant à consulter les pays qui ont des intérêts régionaux ou d'autres intérêts spécifiques.

Il est donc important qu'en prenant cette première mesure le Conseil de sécurité ait convenu que les mécanismes prévus dans la déclaration présidentielle ne devraient pas être considérés comme exhaustifs et que le Conseil restait prêt à envisager d'autres mesures.

Nous demandons instamment au Conseil de poursuivre la voie qu'il a empruntée. Nous suivrons l'évolution de la situation avec le plus grand intérêt.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Australie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Égypte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Elaraby (Égypte) (*interprétation de l'anglais*) : Permettez-moi tout d'abord, Madame la Présidente, de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Ma délégation est convaincue que, sous votre direction compétente, le Conseil s'acquittera avec succès et célérité de ses responsabilités au titre de la Charte.

J'aimerais également rendre hommage à Sir David Hannay, le Représentant permanent du Royaume-Uni, pour sa direction éclairée des travaux du Conseil de sécurité le mois dernier.

Je tiens d'emblée à dire que ma délégation se félicite sincèrement de la pratique nouvellement établie consistant à tenir des réunions d'information officielles à l'intention des États Membres des Nations Unies sous la direction du Président du Conseil. Ma délégation espère que cette nouvelle façon de procéder sera encouragée afin de contribuer à une transparence accrue des travaux du Conseil de sécurité.

Ma délégation se félicite de la déclaration adoptée ce matin sur les améliorations à apporter à la procédure relative aux consultations entre le Conseil de sécurité, le Secrétaire général et les pays qui fournissent des contingents. Pour nous, il ne fait pas de doute qu'il s'agit d'une mesure importante. En tant que pays qui fournit des contingents, l'Égypte a demandé depuis longtemps l'adoption de telles procédures par le Conseil de sécurité. Nous sommes réellement redevables aux délégations de l'Argentine et de la Nouvelle-Zélande d'avoir pris cette initiative et d'avoir présenté leurs propositions au Conseil. L'Égypte s'est jointe aux nombreuses autres délégations qui ont appuyé cette importante initiative.

Dans une lettre en date du 27 octobre 1994 (S/1994/1231), j'ai informé le Président du Conseil que le Gouvernement de l'Égypte se joignait à d'autres gouvernements pour demander que les procédures de consultation soient renforcées et davantage institutionnalisées.

La lettre mentionnait également le fait qu'à présent la majorité écrasante des membres des forces de maintien de la paix et des observateurs des Nations Unies proviennent d'États qui ne sont pas membres du Conseil. Il arrive que ces forces et ces observateurs, qui sont mandatés par le Conseil de sécurité, doivent s'acquitter de leurs fonctions dans un environnement dangereux. Les pays qui fournissent des contingents devraient donc être consultés avant que le Conseil de sécurité ne prenne de décisions touchant la vie et la sécurité de leurs ressortissants. À cet égard, nous pensons que le Conseil devrait s'inspirer de l'esprit de l'Article 44 de la Charte des Nations Unies, qui demande que les États Membres fournissant des forces armées soient invités

«à participer aux décisions du Conseil de sécurité touchant l'emploi de contingents des forces armées de ce Membre.»

De l'avis de ma délégation, ces consultations n'empièteraient pas sur l'autorité du Conseil de sécurité; au contraire, elles contribueraient à rehausser la crédibilité du Conseil. Celui-ci, à notre avis, devrait également envisager de développer davantage le processus de consultation en créant un organe subsidiaire, comme prévu à l'Article 29 de la Charte, pour assurer une véritable transparence et l'efficacité accrue de son fonctionnement.

En s'acquittant de ses responsabilités au titre de la Charte, le Conseil de sécurité agit au nom de tous les Membres des Nations Unies. Ma délégation est donc convaincue que la mesure importante adoptée aujourd'hui

sera suivie en temps opportun par un élargissement du processus de consultation de façon à inclure toutes les parties concernées. Ma délégation espère que le processus de consultation sera entrepris d'une façon opportune, systématique et institutionnalisée.

En outre, ma délégation espère bien que de nouvelles mesures seront prises par le Conseil pour renforcer les procédures de consultation avec les pays qui fournissent des contingents relativement aux opérations actuelles de maintien de la paix et aux futures opérations.

Enfin, ma délégation note avec satisfaction que le Conseil de sécurité gardera à l'étude les arrangements destinés à améliorer la qualité et la rapidité de l'échange d'informations disponibles pour appuyer le processus de prise de décisions du Conseil.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Égypte des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Grèce. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Zacharakis (Grèce) (*interprétation de l'anglais*) : Madame la Présidente, j'aimerais tout d'abord vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Je suis convaincu que votre expérience et votre compétence professionnelles vous seront d'une aide précieuse dans la direction des affaires du Conseil.

J'aimerais également féliciter S. E. le Représentant permanent du Royaume-Uni de la façon extrêmement efficace dont il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois d'octobre.

Je me joins aux orateurs qui ont souligné l'importance qu'ils attachent à l'amélioration des procédures d'échange d'informations et de consultation entre le Conseil, le Secrétariat et les pays qui participent aux opérations de maintien de la paix mandatées par le Conseil. Sans vouloir d'aucune façon empiéter sur l'autorité du Conseil de sécurité, nous croyons fermement qu'un dialogue plus intensif et une meilleure interaction entre tous les intéressés accroîtront l'efficacité des efforts déployés par l'Organisation dans le domaine du maintien de la paix.

Nous sommes donc reconnaissants aux Représentants permanents de l'Argentine et de la Nouvelle-Zélande de leur initiative, et nous nous félicitons de la déclaration présidentielle d'aujourd'hui, qui constitue à notre avis une bonne base de travail dont nous profiterons tous.

J'aimerais mentionner en particulier le fait que, comme le souligne la déclaration, les arrangements qui y sont décrits ne sont pas exhaustifs, et que les consultations peuvent prendre diverses formes, y compris la participation, en temps opportun, d'autres pays spécialement touchés, par exemple des pays de la région concernée.

Le cas de l'Opération de maintien de la paix des Nations Unies dans l'ex-Yougoslavie est très éloquent à cet égard. La Grèce ne fournit pas de contingents à la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) parce qu'elle tient à respecter le principe de la non-participation aux opérations des Nations Unies dans des pays voisins, ou dans des pays qui ont des intérêts spéciaux dans la région. Cela ne veut certainement pas dire que nous ne supportons pas notre part du fardeau, comme le prouvent les incidences économiques considérables que l'application des sanctions décrétées contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) a sur mon pays, ou que nous n'avons pas un intérêt légitime à participer activement aux consultations susmentionnées, auxquelles nous pourrions apporter une contribution importante.

Mon pays est actuellement impliqué dans les efforts de maintien de la paix en Iraq, en Géorgie et au Sahara occidental. Récemment, le contingent grec des forces de maintien de la paix a participé aux opérations menées en Somalie et au Cambodge. Enfin, nous avons été félicités plusieurs fois, en même temps que le Gouvernement chypriote, pour notre contribution volontaire substantielle au financement du coût des opérations de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, qui, comme cela a souvent été mentionné par le Conseil de sécurité et le Secrétaire général, continue de jouer un rôle inestimable dans le cadre des efforts destinés à parvenir à un règlement juste et viable du problème. Nous nous réjouissons à la perspective de participer de manière constructive aux arrangements relatifs aux consultations et à l'échange d'informations énoncés dans la déclaration présidentielle dont nous sommes saisis.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Grèce des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Ukraine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Zlenko (Ukraine) (*interprétation de l'anglais*) : Madame la Présidente, permettez-moi de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de novembre. La délégation de l'Ukraine est certaine que votre expérience et vos exceptionnelles qualités de diplomate seront précieuses dans la recherche de solutions efficaces aux problèmes que connaît actuellement le Conseil de sécurité. Je voudrais également, par votre intermédiaire, exprimer notre gratitude à votre prédécesseur, Sir David Hannay, pour l'excellent travail accompli sous sa présidence au cours du mois d'octobre.

La réunion du Conseil de sécurité ne s'est que trop fait attendre. L'ampleur et la portée des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, leurs succès et leurs échecs ont prouvé clairement qu'une étude scrupuleuse et approfondie de la part du Conseil de sécurité s'imposait. En même temps, il est devenu évident que les pays fournisseurs de contingents non membres du Conseil devraient être autorisés à exprimer leurs préoccupations et, le cas échéant, leurs objections.

En Ukraine, nous avons connu une situation dans laquelle les responsables du contingent ukrainien sur le terrain ont avancé des raisonnables propositions d'ordre pratique visant à rendre leur importante mission plus efficace — par exemple, comment renforcer la protection du personnel et minimiser les risques encourus. Mais le mécanisme de consultation entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents est loin d'être efficace.

L'expérience de nos troupes sur le territoire de l'ex-Yougoslavie a clairement prouvé qu'il était nécessaire d'avoir une base juridique solide pour assurer la protection du personnel des Nations Unies et autres personnels. C'est avec une grande tristesse que j'informe le Conseil des nouvelles pertes subies récemment par notre bataillon à Sarajevo.

À cet égard, nous espérons que le projet de convention qui sera présenté la semaine prochaine à la Sixième Commission recevra un appui unanime et qu'il sera adopté par consensus à la présente session de l'Assemblée générale.

Nous voudrions également féliciter les délégations de la Nouvelle-Zélande et de l'Argentine, et plus particulièrement les ambassadeurs de ces pays, de leur contribution à cet exercice. Leurs propositions conjointes reflètent les idées et les préoccupations communes de tous les pays fournisseurs de contingents.

Nous pensons que la proposition tendant à tenir, deux fois par mois, des discussions officieuses avec la participation des membres du Conseil et de tous les pays fournisseurs de contingents devrait être appuyée. Ces réunions seraient utiles non seulement pour discuter de la situation sur le terrain mais aussi pour partager les expériences acquises par chaque pays contributeur de contingents afin d'améliorer l'efficacité de l'opération.

En ce qui concerne la proposition de tenir des réunions précises et ad hoc, la délégation de l'Ukraine aimerait également y voir participer les représentants des organisations régionales qui apportent leur concours aux opérations de maintien de la paix, par exemple l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) dans le cas de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU).

Une autre question importante que nous suggérons au Conseil de sécurité et aux États fournisseurs de contingents d'examiner ensemble concerne les procédures de création d'une force des Nations Unies. La délégation de l'Ukraine estime essentiel que cette question soit discutée entre les membres du Conseil et les groupes d'États potentiellement fournisseurs de contingents afin d'éviter tout malentendu entre le Secrétariat, le Conseil de sécurité et les États.

Nous espérons que les procédures dont nous discutons aujourd'hui se révéleront efficaces dans le plus proche avenir.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Ukraine pour les aimables paroles qu'il a eues à mon endroit.

Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de son examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

La séance est levée à 19 h 15.